



ETUDE ETHOS

Reporting environnemental et social : cadres légaux et normes volontaires

DÉCEMBRE 2005

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	2
I. CADRES NORMATIFS SUPRANATIONAUX	3
a. Union européenne	3
b. Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).....	4
c. Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) .	4
II. CADRES NORMATIFS NATIONAUX	5
III. INITIATIVES VOLONTAIRES	9
a. Les normes de reporting	9
b. Les normes sectorielles	10
c. L'approche des auditeurs	10
CONCLUSION.....	11
REFERENCES.....	12



Place Cornavin 2, case postale, CH - 1211 Genève 1
T +41 (0)22 716 15 55, F +41 (0)22 716 15 56
info@ethosfund.ch, www.ethosfund.ch

PREAMBULE

L'information est essentielle aux marchés financiers. Si la publication d'informations financières est largement standardisée (IAS/IFRS, US-GAAP, Swiss GAAP-FER) et l'information sur le gouvernement d'entreprise de plus en plus souvent exigée par les autorités boursières, les informations environnementales et sociales font encore largement défaut.

Pourtant, la communication d'une entreprise sur ses enjeux environnementaux et sociaux et sur sa performance dans ce domaine est un outil important d'analyse financière et extra-financière, permettant d'apprécier la stratégie de l'entreprise en terme de gestion des risques et des opportunités à court, moyen et long terme.

Sans un cadre normatif établi, chaque entreprise peut présenter ses données sous des formes diverses, rendant l'analyse et la comparaison des données pour l'investisseur souvent peu aisée.

Communication extra-financières, les lignes directrices de vote 2005 de la Fondation Ethos précisent :

"A travers son rapport annuel, l'entreprise communique traditionnellement des informations financières en présentant les états financiers, individuels et de groupe lorsqu'il y a lieu. Les besoins d'informations des différentes parties prenantes d'une entreprise dépassant largement le seul thème des comptes, il est d'usage d'y intégrer d'autres informations, permettant d'évaluer la performance de l'entreprise sous différents aspects, notamment en matière de gouvernement d'entreprise. Des informations sur l'orientation stratégique de l'entreprise, sa politique environnementale et sociale, sa ligne de conduite en matière de droits du travail, de droits humains, son attitude par rapport à ses clients et ses fournisseurs, ainsi qu'à la société civile dans son ensemble devraient également figurer dans le rapport annuel, éventuellement en annexe à celui-ci.

Au vu de la diversité et de la quantité d'informations à diffuser, il se peut que le rapport annuel ne puisse pas contenir l'intégralité de tous les rapports élaborés par l'entreprise au sujet des thèmes mentionnés ci-dessus. Les codes de bonne pratique en matière de gouvernement d'entreprise préconisent, dans ce cas, une présentation résumée dans le rapport annuel et, le cas échéant, des indications claires sur l'existence d'éventuels rapports complémentaires qui, à défaut d'être généralement diffusés, seraient facilement accessibles à tous ceux qui en feraient la demande."

Le présent document donne un aperçu des principales exigences légales et initiatives volontaires en matière de reporting extra-financier. S'il n'existe à ce jour pas de consensus de norme, le standard qui semble toutefois émerger au niveau mondial est la norme du Global Reporting Initiative (GRI).

I. CADRES NORMATIFS SUPRANATIONAUX

A. UNION EUROPEENNE

D'un point de vue légal au **niveau européen**, deux avancées significatives ont eu lieu depuis 2003. La Directive 2003/51/EC du Parlement Européen et du Conseil pour la modernisation des normes comptables, datée du 18 juin 2003, requiert qu'une entreprise désirant être cotée révèle les risques associés à ses actifs, et que les régulateurs financiers les évaluent. Ceci peut avoir une incidence sur la révélation d'informations environnementales souvent liées à la gestion des risques. Mais cette directive a surtout apporté plusieurs amendements à d'autres textes antérieurs¹ et introduit la phrase suivante (article 1.14) :

« Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel. »

Les Etats ont le pouvoir d'exempter les petites et moyennes entreprises de l'obligation de communiquer sur l'information non financière, mais selon Eurostat, rien que dans l'Europe des 15, 100'000 compagnies sont composées de plus de 250 collaborateurs et donc considérées comme 'grandes'. Celles-ci seront concernées par cet amendement².

Le 27 octobre 2004, la Commission européenne a proposé un amendement aux mêmes directives³, adopté par le Parlement et le Conseil. Cet amendement exige que les entreprises cotées en Europe publient des informations précises sur la gouvernance d'entreprise dans leur rapport annuel. Parmi ces informations, le texte indique que :

« Lorsque cela est approprié, les compagnies peuvent également apporter une analyse des aspects environnementaux et sociaux nécessaires à la compréhension du développement, de la performance et de la position de l'entreprise. »⁴

Les implications de ces amendements se font d'ores et déjà sentir et selon une étude de KPMG⁵, à ce jour 23 pays ont transposé la Directive 2003/51/EC au niveau national. L'Europe commence donc à considérer l'importance des enjeux environnementaux et sociaux des entreprises, et à demander plus de transparence à ce sujet.

Le Livre Vert de la Commission européenne sur le thème « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises » (18 juillet 2001) encourage également les entreprises à présenter des rapports sur leurs résultats dans les domaines sociaux et environnementaux.

Elle a par ailleurs développé l'Eco-Management and Audit Scheme (EMAS), un cadre volontaire pour les organisations qui s'engagent à évaluer, améliorer et communiquer sur leur performance environnementale. L'initiative a été lancée en avril 1995 et révisée en 2001⁶. Afin d'être enregistrée auprès de l'EMAS, une entreprise doit remplir 4 points, dont le dernier est de fournir une déclaration sur sa performance environnementale présentant les résultats obtenus au vue des objectifs fixés et les étapes mise en place pour un progrès

¹ Amendements apportés aux Directives 78/660/EEC, 83/349/EEC, 86/349/EEC et 91/674/EEC.

² « New Rules May Not Bring Comparability », Environmental Finance, mars 2005, p18.

³ Directives 78/660/EEC, 83/349/EEC.

⁴ Passage traduit de l'anglais

⁵ « KPMG International Survey of Corporate Responsibility Reporting 2005 » (juin 2005), p40.

⁶ Depuis 2001, l'EMAS exige qu'une organisation participante ait un système de management environnemental ISO 14001

continu. L'entreprise reçoit le logo EMAS après vérification par un organisme accrédité par EMAS.

B. ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (OCDE)

Au niveau supranational toujours, les « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »⁷ sont un cadre volontaire de comportement responsable des entreprises. Ce document clé ne concerne pas directement le reporting extra-financier, mais fait plutôt office de code de conduite modèle, approuvé sur une base multilatérale. Il énumère des recommandations des gouvernements à l'intention des multinationales. Un chapitre sur les dix du document est dédié à la publication d'informations. Ces principes recommandent entre autres la communication :

- de politiques sociales, éthiques et environnementales, la date d'adoption de ces déclarations et les pays ou entités auxquels elles s'appliquent et la performance de l'entreprise par rapport à ces déclarations
- d'informations sur les systèmes de gestion des risques et d'application des lois et sur les respects des déclarations et codes de conduite
- des informations sur les relations avec les salariés et les autres parties prenantes à la vie de l'entreprise.

La mise en œuvre de ces recommandations par les entreprises est donc purement volontaire, mais les gouvernements ayant souscrit aux Principes sont légalement tenus de contribuer à la mise en œuvre des Principes et de promouvoir leur application par les entreprises qui opèrent sur leur territoire ou à partir de celui-ci⁸.

C. CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT (CNUCED)

Les indicateurs d'éco-efficacité de la CNUCED (février 2004), ou « UNCTAD eco-efficiency indicators », fournissent un cadre supranational à l'harmonisation de la communication des performances environnementales. Ils permettent d'expliquer la relation entre ces performances et les résultats financiers, afin de systématiser les chiffres et de les rendre consistants sur plusieurs périodes. Pour l'instant, seule Ciba Specialty Chemicals a adopté cette méthode.

⁷ Lancés en 1999, révisés en 2003 nouveaux Principes publiés en 2004.

⁸ « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », Rapport annuel 2001 (p. 71).

II. CADRES NORMATIFS NATIONAUX

A ce jour, il n'existe pas en **Suisse** d'initiative au niveau national visant à promouvoir ou systématiser le reporting environnemental et social des entreprises, ni de la part des autorités boursières ni de celle du gouvernement fédéral. La directive SWX sur les informations relatives au Corporate Governance (2002) dont l'objectif est de « définir quelles informations doivent être publiées pour que les investisseurs puissent apprécier les caractéristiques des valeurs mobilières et la qualité de l'émetteur »⁹, ne fait pas référence à la pertinence des informations environnementales et sociales pour l'actionnaire.

Ailleurs en Europe, en parallèle des directives discutées (chapitre I), les exigences nationales en matière de reporting extra financier se développent et, d'un pays à l'autre, des divergences apparaissent.

Deux évolutions récentes se démarquent notamment:

En **France** la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (NRE) de 2001 fixe (art.116) l'obligation pour toutes les sociétés françaises cotées sur un marché réglementé de rendre compte dans leur rapport annuel de leur gestion environnementale et sociale au travers de leur activité. Cela concerne environ 700 entreprises. Le texte précise quelle information doit être couverte (émissions dans l'air, l'eau et le sol, consommation d'énergie, d'eau et de matières premières, application d'un système de management environnemental, conformité avec les principaux standards, informations sur les ressources humaines, la société civile et les droits du travail).

La France a fait un grand pas vers la reconnaissance de la valeur des informations environnementales et sociales et de leurs implications pour les parties prenantes de l'entreprise. Cependant pour l'instant, selon un rapport remis par l'Observatoire sur la responsabilité sociale des entreprises (l'Orse) au gouvernement français mi-2004¹⁰, la majorité des 700 entreprises n'a pas respecté la loi, et seule une moitié des entreprises du CAC 40 s'est engagée dans une démarche de développement durable, formalisée dans le rapport ou dans une lettre du président. Par ailleurs, l'étude révèle aussi les difficultés rencontrées par les compagnies pour quantifier certaines thématiques ainsi que le coût potentiellement élevé des opérations de reporting. Pour ce qui est de l'année en cours, un nouveau rapport d'Alpha-Etudes (Centre d'Etudes Economiques et Sociales du Groupe Alpha¹¹) sur l'application de la NRE par les entreprises du CAC 40 en 2005¹² stipule que la qualité du reporting reste à son niveau antérieur pour 51% des entreprises, qu'elle s'améliore pour 23% et se dégrade pour 26% d'entre elles. Son constat oscille donc entre la perception d'une consolidation mais aussi d'une stagnation.

Au **Royaume-Uni**, le Combined Code anglais requiert que les sociétés cotées publient un rapport sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne devant couvrir entre autres choses les questions non financières matérielles à l'entreprise. Par ailleurs, le gouvernement avait fait un grand pas en avant en passant en Mars 2005 une régulation du nom de "Operating and Financial Review" (OFR). Suite à la révision du droit des entreprises en 1998, conduite par un groupe d'experts indépendants, le gouvernement avait répondu en publiant un « White Paper » intitulé « Modernising Company Law » (16 juillet 2002). Une des sous propositions qui y était présentée était la « Operating and Financial Review ». Celle-ci visait à

⁹ Directive SWX sur les informations relatives au Corporate Governance (2002), point 1: « Rappel de la situation ».

¹⁰ « Rapport de mission remis au gouvernement – Bilan critique de l'application par les entreprises de l'article 116 de la loi NRE » (Orse, avril 2004).

¹¹ Le groupe Alpha est l'intervenant français le plus important en matière d'assistance et de conseil aux instances représentatives du personnel.

¹² « Analyse du reporting social 2005 des entreprises du CAC 40 », (Alpha-Etudes, juillet 2005)

fournir une meilleure information sur l'entreprise. Un projet de loi avait été publié en mai 2004, inspiré et développé en parallèle des amendements aux directives européennes.

Initialement, il était proposé que l'information comprise dans l'OFR d'une entreprise présente les objectifs de l'entreprise, sa stratégie, sa performance et ses prévisions, et couvre les points suivants : sa politique envers ses collaborateurs, ses clients et ses fournisseurs, ses impacts sociaux et environnementaux, ainsi que ses impacts sur la société civile. Depuis le 1^{er} avril 2005, les compagnies cotées devaient remplir un OFR (sous forme de rapport séparé, partie intégrante du rapport annuel audité). Bien qu'il n'était finalement pas obligatoire d'y inclure des informations environnementales, c'était cependant un sujet qui figurait clairement dans les recommandations fournies par le département du commerce et de l'industrie (Department of Trade and Industry). Celles-ci précisait notamment que les membres du conseil d'administration devaient reconnaître explicitement que ce thème avait été exclu du rapport, le cas échéant. Concrètement, l'OFR demandait plus de transparence lorsque les questions environnementales influençaient la performance de l'entreprise ou étaient susceptibles d'affecter sa valeur future¹³. Cependant, fin 2005, à la surprise générale Gordon Brown, Chancelier de l'Echiquier, a annulé cette régulation, causant l'incompréhension et l'indignation des investisseurs responsables. Cette décision n'inverse cependant pas la tendance européenne observée d'exigences légales plus élevées pour le reporting environnemental et social.

Dans certains autres pays européens, les normes comptables mentionnent spécifiquement la nécessité d'inclure des informations environnementales et/ou sociales.

En **Allemagne** où le reporting environnemental n'était pas obligatoire mais pourtant très courant, le parlement a passé en octobre 2004 la Bilanzrechtsreformgesetz et la « Bilanzkontrollgesetz » qui rapprochent le reporting financier des normes internationales et incluent les amendements aux directives européennes discutés ci-dessus.

Au **Danemark**, les « Green Accounts Act » (1995) oblige les entreprises particulièrement polluantes (classées sous le chapitre 5 de l' « Environmental Protection Act ») à publier des « comptes verts ». Selon une étude de la Commission Européenne, cela concerne plus de 3000 entreprises¹⁴. Par ailleurs, le « Danish Financial Statement Act », modifié en Août 2003 afin d'y inclure entre autre choses les changements liés aux amendements des directives européennes, requiert depuis 2001 que les moyennes et grandes entreprises et toute entreprise cotée incluent dans leur rapport annuel leur impact sur l'environnement et les programmes environnementaux en place. En août 2001, le Ministère des Affaires Sociales a publié un guide pour le reporting social et éthique¹⁵.

En **Finlande**, le "Finnish Accounting Act" demande aux entreprises d'inclure les informations non financières matérielles à l'entreprise dans la section du rapport annuel dédiée au compte-rendu des administrateurs. De même, en **Norvège**, cette section des rapports annuels doit contenir de l'information sur les conditions de travail et les impacts environnementaux. Cela concerne toutes les entreprises, sans exemption.

Contrairement au cas ci-dessus, au **Portugal** la loi met surtout l'accent sur les aspects sociaux. Elle exige des entreprises de plus de 100 collaborateurs qu'elles publient un rapport sur l'équilibre social chaque année, et que celui-ci soit envoyé au ministère du travail. Par ailleurs, les amendements aux directives européennes ont été implémentés dans les normes comptables nationales.

¹³ « Clean air rises to the top », par Henry Tricks, *Financial Times* du 14 février 2005.

¹⁴ « Corporate Social Responsibility ; National Public Policies in the European Union » (Commission Européenne, Direction générale Emploi, Affaires sociales et Egalité des chances, janvier 2004).

¹⁵ Le document se nomme « Socialetiske regnskaber – virksomhederog organisationer ».

Dans quelques pays européens, tels les deux exemples suivants, le reporting environnemental est limité aux entreprises de certains secteurs, ou aux compagnies susceptibles d'avoir d'importants impacts environnementaux négatifs.

Aux **Pays-Bas**, un amendement de l'« Environmental Management Act » (1997) introduit l'obligation de publier un rapport environnemental annuel pour les établissements qui pourraient avoir des impacts négatifs sur l'environnement, définis en fonction de critères précis selon le secteur, la capacité de production, etc. (les critères sont décrits dans le « Environmental Reporting Decree »). Cela concerne 300 entreprises¹⁶. Cependant, le Comité des Standards d'Assurance (RJ) fournit des lignes directrices pour l'intégration d'informations environnementales et sociales dans le reporting annuel des entreprises, ainsi qu'un format pour la publication d'un rapport séparé sur ces thèmes.

En Suède, le reporting environnemental est obligatoire dans le rapport annuel pour les entreprises qui ont requis un permis environnemental (cela s'applique à environ 20 000 sites). Notons que le dialogue a également été engagé avec les autres compagnies, à qui trois ministres du Cabinet suédois ont écrit afin d'appeler à un partenariat pour une responsabilité globale. La lettre portait sur la proposition de publier un reporting annuel sur les mesures prises et les leçons apprises par rapport aux « OECD Guidelines » (voir ci-dessus les initiatives supranationales) et au UN Global Compact¹⁷. Finalement, mentionnons encore que l'organe qui régit les normes comptables (Bokföringsnämnden) a publié des lignes directrices pour la publication d'informations environnementales dans la section du rapport annuel dédiée au compte-rendu des administrateurs.

En comparaison avec l'Europe, les progrès sont moins évidents aux **Etats-Unis**. Pour les produits toxiques, les entreprises dont l'activité est susceptible de causer des dommages toxiques sont soumis par la loi du gouvernement fédéral « Right-To-Know » à la publication de certaines informations dont le « Toxic Release Inventory » (inventaire des dégagements toxiques, base de donnée nationale) qui couvre la plupart des industries¹⁸. Les entreprises doivent procéder à cet inventaire lorsqu'elles produisent, importent ou transforment plus de 25,000 livres ou utilisent plus de 10,000 livres de certains produits chimiques toxiques. Bien que cette information soit publique, elle n'est généralement pas incluse dans le reporting annuel.

De manière générale, l'organe de contrôle des bourses, la SEC (Securities and Exchange Commission, exige simplement la publication dans le document 10-K d'information sur la conformité avec les lois, les poursuites judiciaires, et les dettes (ou passifs) liés à l'environnement (Régulation S-K, Point 101, 103 et 303). Selon une récente étude du United States Government Accountability Office (GAO)¹⁹ les exigences de la SEC ne sont pas assez spécifiques et ne permettent pas d'obtenir l'ensemble des informations matérielles à l'investisseur.

¹⁶ KPMG International Survey on Environmental Reporting 1999 (KPMG Environmental Consulting, septembre 1999) et « Corporate Social Responsibility ; National Public Policies in the European Union » (Direction générale Emploi, Affaires sociales et Egalité des chances, janvier 2004)

¹⁷ Lors d'un discours pour le World Economic Forum, le 31 janvier 1999, le Secrétaire général aux Nations-Unies Kofi Annan a lancé le défi aux chefs d'entreprises de rejoindre une initiative internationale – le « Global Compact » – afin de les unir avec les agences des Nations-Unies et la société civile pour soutenir 9 principes (à présent 10) sur les thèmes des droits humains, des conditions de travail, de l'environnement et de la corruption. Aujourd'hui des centaines d'entreprises soutiennent le Global Compact.

¹⁸ A l'exception des raffineries pétrolières, des centrales électriques et exploitations minières.

¹⁹ « Environmental Disclosure – SEC Should Explore Ways to Improve Tracking and Transparency of Information », Report to Congressional Requesters by the United States Government Accountability Office (juin 2004).

Cependant, l'introduction du Sarbanes-Oxley Act²⁰ (SOX) en 2002 a altéré l'interprétation de ces exigences. Si le SOX ne fait pas directement allusion à l'environnement, certaines parties du texte ont pourtant des implications à ce niveau²¹. Les auditeurs en santé, sécurité et environnement commencent à participer à l'estimation des passifs environnementaux et des dépenses futures, ces chiffres prenant une plus grande importance dans le contexte récent de vigilance comptable, et de responsabilisation des administrateurs. En effet, la section 906 exige que le Directeur général et le Directeur financier certifient tous les documents qui incluent des rapports financiers (sous peine d'amendes allant jusqu'à \$1 million ou de prison en fonction de la gravité de l'infraction commise). En réponse, les compagnies ont développé des systèmes de contrôles internes garantissant que les directeurs soient mis au fait des questions environnementales, étant donnée leurs potentielles implications financières. Notons aussi que la section 404 exige la publication des transactions autres que celles comprises dans le bilan, ce qui pourrait concerner les entreprises mères qui transfèreraient des actifs pollués ou des passifs environnementaux lors d'une transaction de fusion/acquisition d'une filiale par exemple. Par ailleurs, la section 306 du SOX exige que le reporting inclue des informations à caractère non financier pour fournir aux investisseurs une vision précise et complète en terme de matérialité.

En **Australie**, le « Corporations Act 2001 » exige que les compagnies intègrent les détails des infractions aux lois environnementales dans leur rapport annuel. Par ailleurs, cette même loi exige que les pourvoyeurs de produits financiers publient la prise en compte de standards environnementaux et sociaux dans leurs décisions d'investissement.

Le Département de l'Environnement et de l'Héritage australien (Department of the Environment and Heritage) a publié en 2000 un cadre pour le reporting environnemental (« Framework for Public Environmental Reporting: An Australian Approach ») suivi en 2002 d'un projet sur les indicateurs et la méthodologie pour le reporting environnemental²². La chambre de commerce et de l'industrie australienne a également publié en 2001 un guide de reporting environnemental et social dédié aux petites et moyennes entreprises²³.

Notons que certains pays qui n'ont pas encore d'exigences de reporting environnemental et social ont cependant développé des standards volontaires de reporting à l'intention des entreprises. C'est le cas par exemple de **l'Afrique du Sud**. Son code de bonne pratique en matière de gouvernement d'entreprise intitulé "King II Code on Corporate Governance" (2002) inclut un section complète sur l'intégration des thèmes du développement durable dans le reporting.

De même, au **Japon**, le ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie a publié des recommandations pour le reporting environnemental intitulées « Recommandation : Environmental Reporting Guidelines 2001 », ainsi que des indicateurs de performance environnementale (« Environmental Performance Indicators Guidelines for Businesses »). Le Japon planifie d'aligner ses lignes directrices sur le GRI (Global Reporting Initiative - Voir ci-dessous les initiatives volontaires).

²⁰ Le Sarbanes-Oxley Act est une loi de 2002 visant à renforcer le gouvernement d'entreprise et restaurer la confiance des investisseurs. Il contient 11 sections, couvrant en particulier les responsabilités du conseil d'administration, les normes comptables et l'indépendance des auditeurs.

²¹ « Sarbanes-Oxley (Implicitly) Demands Environmental Disclosure », Abrégé de Environmental Disclosures After Sarbanes-Oxley, Andrew Davis and Stephen Humes (juin 2004; LeBoeuf, Lamb, Greene & MacRae, Hartford, CT).

²² Le projet est intitulé « Indicators and Methodologies for Public Environmental Reporting, An Australian Guide ».

²³ « Environmental Reporting: Handbook for Small and Medium-sized Businesses ».

III. INITIATIVES VOLONTAIRES

Outre le cadre légal et les exigences des autorités boursières, de nombreuses initiatives volontaires ont été développées. Parmi celles-ci, le Global Reporting Initiative (GRI), fait aujourd'hui office de référence. Selon la 5^{ème} étude sur le reporting environnemental et social conduite par l'auditeur KPMG, 40% des rapports publiés par les 250 plus grandes entreprises (Global 250) se basent sur le GRI.²⁴ Mais d'autres initiatives sont également référencées par les entreprises et sont donc présentées ci-dessous.

A. LES NORMES DE REPORTING

Le **Global Reporting Initiative** émerge comme le schéma de reporting environnemental et social le plus cité et le plus utilisé. Le GRI est une institution multistakeholder indépendante (c'est-à-dire regroupant plusieurs types de parties prenantes) dont la mission est de développer et disséminer des normes globales de reporting durable. Créé en 1997, le GRI est devenu indépendant en 2002, bien qu'il entretienne une collaboration officielle avec le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement, ou UNEP en anglais) et travaille avec le UN Global Compact. A ce jour, 784 organisations (entreprises, mais aussi organisations non gouvernementales et autorités publiques) ont publié un rapport qui adopte la norme GRI.

Le GRI publie également 4 suppléments sectoriels en compléments de ses indicateurs généraux (secteurs automobile, financier, tours opérateurs et télécommunications). En effet, le GRI, utilisé parmi tous les secteurs dans toutes les régions du monde, peut se révéler trop général pour les entreprises dont le reporting environnemental et social est déjà à un niveau avancé, ou soulève des points plus spécifiques à leur secteur.

L'avantage principal de cette initiative est que son adoption par un nombre croissant d'entreprises permet une meilleure comparabilité de l'information et des indicateurs environnementaux et sociaux. Une révision de la norme GRI est en cours ; la troisième génération (G3) de la norme est due mi-2006

En marge des lignes directrices de reporting, la **norme AA1000**, développée par Accountability International, s'est imposée. Elle a pour but d'améliorer la performance et la prise de responsabilité des entreprises par l'engagement avec ses parties prenantes. Le système proposé par cette norme permet aux utilisateurs d'établir un processus d'engagement systématique avec leurs multiples parties prenantes qui génère des indicateurs, des objectifs et les systèmes de reporting nécessaires à l'efficacité de la performance organisationnelle globale. La norme AA1000 est complémentaire au GRI puisque son objectif n'est pas de définir le contenu du reporting, mais plutôt d'établir un processus de recueil d'informations.

Finalement, les **ABI disclosure guidelines on socially-responsible investment** (Association of British Insurers), guident les investisseurs institutionnels dans la prise en compte du CSR («Corporate Social Responsibility» ou responsabilité sociale des entreprises) et dans l'engagement auprès des compagnies dans lesquelles ils ont investi. Les ABI Guidelines font l'inventaire des thèmes sociaux, environnementaux et éthiques qui devraient être inclus dans le rapport annuel des entreprises, en particulier la connaissance par le conseil d'administration de risques et des opportunités qui y sont liés ainsi que les politiques, systèmes et procédures de vérifications mis en place.

²⁴ «KPMG International Survey of Corporate Responsibility Reporting 2005» (juin 2005).

B. LES NORMES SECTORIELLES

Des normes spécifiques à certains secteurs ont également été développées. Hormis les quatre normes sectorielles du GRI mentionnées, il existe également les **EPI-Finance 2000**²⁵ et **SPI-Finance 2000**²⁶, développées par des institutions financières australiennes, allemandes, hollandaises, sud-africaines, suisses et anglaises. Le GRI a d'ailleurs collaboré avec SPI-Finance lors de l'élaboration des indicateurs sociaux de son supplément pour le secteur financier. D'autres initiatives incluent notamment les lignes directrices de reporting en santé, sécurité et environnement du **CEFIC** (European Chemical Industry Council), utilisées entre autres par Roche en complément du GRI dans son rapport développement durable 2004, les indicateurs **VfU** pour la performance environnementale du secteur financier, ou la Charte du Développement Durable des opérateurs télécoms **ETNO** (European Telecommunications Network Operators' Association) qui cite la nécessité de transparence sur la performance environnementale et sociale (et des études de cas) afin que les entreprises soient tenues responsables de leurs actions. Par ailleurs, le **World Business Council for Sustainable Development (WBCSD)** a développé des schémas de reporting pour des thèmes spécifiques à certains secteurs. Entre autres le « Greenhouse Gas Protocol Initiative », établi en 1998 a pour but de développer des standards internationaux pour la quantification et le reporting des gaz à effet de serre émis par les entreprises, et dans le cadre de l'initiative du WBCSD sur le secteur du ciment, deux guides ont été publiés sur le reporting des thèmes clés à cette industrie: les émissions de CO2 et la sécurité des collaborateurs²⁷. Le WBCSD a été plus loin et a créé un portail Internet sur le reporting durable fournissant des exemples et des conseils, et a publié en parallèle l'étude « Sustainable development reporting: Striking the balance » (décembre 2002) dont l'objectif est d'aider les entreprises à comprendre la valeur ajoutée du reporting durable et de les guider sur la manière de l'entreprendre. Le WBCSD est une coalition de 170 entreprises unies autour des trois piliers du développement durable, qui publie des études et est à l'origine de nombreux projets sur les différents thèmes du développement durable.

C. L'APPROCHE DES AUDITEURS

Face à l'émergence des normes de reporting, du développement d'indicateurs environnementaux et sociaux, et de l'intégration de ces chiffres dans le reporting annuel des entreprises, les auditeurs et consultants se sont penchés sur la question afin d'y apporter leurs propres réponses. La plupart d'entre eux offrent aujourd'hui des services de préparation des rapports ou de vérifications des données qui y sont présentées, mais certains ont été jusqu'à développer leur propre méthode.

C'est le cas de **PricewaterhouseCoopers (PwC)** qui a publié une étude/recommandation intitulée « Value Reporting » (2004) résumant sa vision de l'évolution des besoins informationnels des investisseurs et autres parties prenantes. PwC prône une forme de reporting qui fournit une image plus transparente et détaillée de la performance de l'entreprise incluant les opportunités de marché, la stratégie, les risques, les valeurs intangibles et d'autres paramètres non-financiers créateurs de valeurs, les considérations environnementales et sociales affectant potentiellement chacune des dimensions submentionnées.

²⁵ Environmental Performance Indicators.

²⁶ Social Performance Indicators.

²⁷ « Cement CO2 Protocol: CO2 Emissions Monitoring and Reporting Protocol for the Cement Industry. Guide to the Protocol » (octobre 2001); « Cement Sustainability Initiative: Employee Safety in the Cement Sector: A Guidebook for Measuring and Reporting » (Projet, août 2004).

CONCLUSION

Cet aperçu global des cadres normatifs du reporting environnemental et social permet de tirer deux conclusions.

Premièrement on observe qu'un nombre croissant de gouvernements commence à reconnaître la pertinence des enjeux environnementaux et sociaux des entreprises pour les actionnaires et autres parties prenantes. Plusieurs pays ont publié leurs propres lignes directrices de reporting environnemental et/ou social s'inspirant des normes supranationales et initiatives volontaires, sans pour autant instaurer de contraintes légales. La rédaction de telles lignes directrices permet aux gouvernements qui en sont les auteurs de promouvoir le reporting extra-financier, sans pour autant imposer de nouvelles contraintes aux entreprises. D'autres ont au contraire misé sur une approche légale plus stricte. Ces deux méthodes illustrent le débat opposant les partisans d'une approche volontaire à ceux d'une approche légale.

Deuxièmement, si les autorités nationales confinent encore souvent les exigences légales de reporting environnemental uniquement aux entreprises des secteurs sensibles, une autre approche émerge. Celle-ci consiste à intégrer les questions environnementales et sociales aux bonnes pratiques de transparence pour une meilleure évaluation de l'impact des valeurs intangibles et de la valeur globale de l'entreprise.

En effet, aux Etats Unis, si le Sarbanes Oxley Act ne fait pas référence explicitement à l'environnement, les conséquences des exigences de transparence qui y sont liées entraînent la reconnaissance des enjeux environnementaux. Parallèlement en Europe, la directive de modernisation des normes comptables souligne qu'une analyse des aspects environnementaux et sociaux contribue à la compréhension du développement, de la performance et de la position de l'entreprise.

REFERENCES

Articles divers

- « New Rules May Not Bring Comparability », Environmental Finance, mars 2005, page 18.
- « Environmental Disclosure – SEC Should Explore Ways to Improve Tracking and Transparency of Information », Report to Congressional Requesters by the United States Government Accountability Office, juin 2004.
- « Sarbanes-Oxley (Implicitly) Demands Environmental Disclosure », tiré de Environmental Disclosures After Sarbanes Oxley d'Andrew Davis et Stephen Humes, (LeBoeuf Lamb Greene & MacRae, Hartford, CT; juin 2004).
- « Rapport de Mission remis au gouvernement – Bilan Critique de l'application par les entreprises de l'article 116 de la loi NRE », Orse, avril 2004.
- « Corporate social responsibility - National public policies in the European Union », Direction générale emploi et affaires sociales, janvier 2004.
- « KPMG International Survey on Environmental Reporting 1999 », KPMG Environmental Consulting, septembre 1999.
«KPMG International Survey of Corporate Responsibility Reporting 2005», KPMG Global Sustainability Services, juin 2005.

Sites Internet

- <http://www.ademe.fr/htdocs/actualite/dossier/pdf/chapitr2.pdf>
- <http://www.deh.gov.au/industry/finance/publications/state-of-per/aust-overseas.html> (Australian Government)
- <http://www.enviroreporting.com/> et en particulier
- http://www.enviroreporting.com/mjv_link4.htm
- <http://www.eurosif.org/>
- <http://novethic.fr>
- <http://oecd.org>
- <http://www.wbcds.org>
- <http://www.wimm.nl/onderwijsUK/sust-reporting-2002.ppt>

Législations et normes nationales

- Afrique du Sud: Le "King II Code on Corporate Governance 2002" est accessible sous le lien suivant: www.iodsa.co.za
- Australie: «Environmental Reporting: Handbook for Small and Medium Sized Businesses»: <http://www.naturalresources.org/minerals/csr/docs/guidelines/SME%20Env%20Reporting%20Handbook.pdf>
- Le projet, intitulé «Indicators and Methodologies for Public Environmental Reporting, An Australian Guide», est accessible sur le lien ci-contre :

http://www.aad.gov.au/MediaLibrary/asset/MediaItems/ml_375936410069444_EA2002%20Guide%20to%20Indicators%20and%20Methodologies.pdf

- Danemark : le document « Socialetiske regnskaber – virksomheder og organisationer » est accessible depuis le lien suivant:
www.bm.dk/publikationer/2001/socialetiske_regnskaber/socialetiske_regnskab.pdf .
- Japon : « Recommendation : Environmental Reporting Guidelines 2001 ». Le document est accessible sur le lien ci-contre :
<http://www.meti.go.jp/english/information/downloadfiles/cEnv0106e.pdf>

Autres liens utiles :

Normes supranationales

- Eco-Management and Audit Scheme (EMAS):
http://europa.eu.int/comm/environment/emas/index_en.htm
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :
http://www.oecd.org/departement/0,2688,fr_2649_34889_1_1_1_1_1,00.html
- UNCTAD eco-efficiency indicators:
<http://www.unctad.org/Templates/Page.asp?intlItemID=3004&lang=1>

Initiatives volontaires

- Global Reporting Initiative (GRI): www.globalreporting.org
- EPI-Finance: <http://www.epifinance.com/>
- SPI-Finance: <http://www.spifinance.com/>
- Norme AA 1000: <http://www.accountability.org.uk/>
- ABI disclosure guidelines on socially-responsible investment:
http://www.abi.org.uk/Display/File/85/SRI_Guidelines.doc
- CEFIC : <http://www.cefic.be/>
- VfU Indicators : <http://www.vfu.de/vfu-indicators-2005.htm>
- ETNO : <http://www.etno.be/>
- World Business Council for Sustainable Development : <http://www.wbcsd.org>

Approche des auditeurs

- Value Reporting (PricewaterhouseCoopers): www.valuereporting.com/